

Démocratie et Laïcité : Deux concepts inséparables à placer au coeur de la construction européenne.

par Bruno Courcelle

Mouvement Europe et Laïcité (CAEDEL)
Comité Laïcité République

Principaux thèmes de l'exposé:

*Les différentes facettes du principe de Laïcité et leurs implications.
Pas de Démocratie sans Laïcité.
Situation de la laïcité et de la sécularisation dans les Etats européens.
Inscrire la Laïcité dans les institutions communes de l'Union Européenne.
Comment les associations peuvent-elles défendre efficacement la Laïcité ?
Le MEL (Mouvement Europe et Laïcité) et les mouvements laïques espagnols.*

Différentes facettes de la Laïcité.

Pour tenter de donner une définition de la Laïcité qui soit utilisable pour tous pays, je me suis référé au livre de H. Pena-Ruiz, *La laïcité pour l'égalité*, (Ed. 1001 Nuits-A. Fayard). Ce livre ne comporte pas de définition concise, mais sa présentation de la Laïcité me permet de proposer la définition qui suit :

La Laïcité est un principe d'organisation de l'Etat fondé sur un idéal : la réalisation de la Liberté et de l'Egalité, et plus précisément, de la *Liberté de conscience fondée sur l'autonomie de la personne et l'esprit critique*, et de *l'Egalité des citoyens devant la loi et dans leur participation à la vie civique et politique*. Cet idéal vise la construction d'un monde commun, sans discrimination liée à une appartenance religieuse ou à une origine familiale, d'un monde fondé sur le souci de l'intérêt général, et dans lequel chacun peut donner un sens à sa vie.

Pour que la Liberté et l'Egalité ne se limitent pas au plan juridique, ce qui ne pourrait qu'aggraver les inégalités de fait, l'Etat doit organiser la Solidarité en matière de santé, de handicap, de chômage.

La Laïcité est inséparable de la notion de République, c'est à dire de l'organisation de la *chose publique* en vue du bien commun, et elle y est nécessaire car dans une démocratie les citoyens ne doivent pas être soumis à des inégalités de statuts. Leurs choix doivent être réfléchis et non commandés par l'émotion médiatique ou décidés par les chefs de « communautés ». La *laïcité scolaire* est nécessaire au titre du respect de la liberté de conscience et de la formation des citoyens.

Le principe de Laïcité ainsi décrit a une traduction juridique dans la Constitution et dans les lois, mais ne s'y réduit pas. Ses conséquences en sont : 1) la liberté de pensée, d'expression et de pratique religieuse, 2) la mise en place d'un enseignement public indépendant de toute religion, 3) le refus du communautarisme (qui enferme les gens dans leurs communautés d'origine), 4) la Séparation de l'Etat et des religions (ce qui donne aux religions un statut de *droit privé*, mais ne les nie pas, ni ne les rejette dans la clandestinité), 5) l'organisation de services publics d'assistance sociale et de santé.

Ma définition est un peu longue. Si l'on a besoin d'une synthèse en une phrase (car très souvent, on ne vous écoute pas plus de 45 secondes), voici ce que je propose :

La Laïcité est une organisation de l'Etat, qui vise à construire un *monde commun* où chacun peut donner un sens à sa vie, et à réaliser les idéaux républicains de Liberté, d'Egalité et de Solidarité, ce qui nécessite, entre autres choses, que les religions ne jouissent d'aucune reconnaissance officielle dans les instances de l'Etat et dans les services publics.

Remarques : La *Fraternité*, troisième terme de la devise républicaine, est un terme sentimental et militariste (cf. "frères d'armes"); elle ne se décide pas par une loi, alors que la *Solidarité* s'organise par l'utilisation des contributions des citoyens. Grâce à la Solidarité, la Charité n'a pas de place dans un Etat laïque. Je ne propose pas pour autant de remplacer le terme "Fraternité" de la devise républicaine, car il faut rattacher nos institutions à leur histoire.

La *liberté d'expression* reste limitée par le contrôle commercial des médias. Mais Internet offre des moyens d'expression accessibles aux particuliers comme aux associations. Les politiques et les médias commerciaux voient leurs monopoles entamés, et font tout pour que cette liberté soit perçue comme dangereuse. Tous les prétextes sont bons pour censurer ce qui représente une véritable possibilité de liberté d'expression.

La *liberté de conscience* est souvent mise en avant comme l'essentiel de la Laïcité, alors qu'elle n'en est qu'une facette. En particulier, elle n'interdit pas explicitement la participation forcée aux frais des cultes par le biais de subventions publiques. Il faudrait y ajouter la *liberté de se soustraire à toute participation à un culte, même réduite à une contribution financière*.

En résumé, je distinguerai trois facettes de laïcité : *les libertés individuelles, la Séparation des religions et de l'Etat, le refus du communautarisme*.

Où en sommes nous de la reconnaissance universelle de ces trois principes ?

1) Les **libertés individuelles** de conscience, de pratique religieuse, de changement de religion et d'expression sont largement admises, (y compris par l'église catholique qui s'y est longtemps opposée), sont intégrées dans les diverses déclarations et chartes des Droits de l'Homme, et sont défendues par la Cour des Droits de l'Homme de Strasbourg. Beaucoup d'Etats dont l'Islam est la religion officielle les refusent.

La *laïcité scolaire* est nécessaire au titre du respect de la liberté de conscience des élèves et comme antidote à la liberté de conscience « des familles » (pesamment affirmée dans diverses chartes) qui permet au (à la) « chef » de famille d'imposer ses opinions religieuses aux enfants et de les éduquer selon ses principes. L'école laïque est un espace de liberté nécessaire pour permettre à l'élève de conquérir son autonomie.

2) Concernant la **Séparation de l'Etat et des religions**, la situation est beaucoup plus difficile à faire évoluer. Malgré quelques avancées, en Suède (séparation depuis 2000), en Grèce (plus de mention de la religion sur les cartes d'identité), en Allemagne (retrait des crucifix sur simple demande des parents), on peut dire que la laïcisation des Etats, même européens, n'avance pas vite, voire recule (Espagne : cours de religion, Turquie : l'armée défend la « laïcité à la Turquie » contre la volonté majoritaire, Allemagne : chaque Land doit faire sa loi en matière de foulards islamiques, Russie : le cléricalisme succède à l'athéisme officiel).

Le plus préoccupant est l'absence complète de référence à la Laïcité dans le projet de Constitution européenne (qui ne connaît que la "tolérance"), et la présence de l'article 51 qui, au contraire, attribue un rôle institutionnel aux religions. Une Constitution Européenne digne de ce nom devrait comporter:

- a) l'affirmation de la Laïcité comme objectif *fondamental* de l'Union Européenne dans sa configuration présente et future,
- b) la définition *laïque* des institutions communes de l'Union Européenne ce qui exclut tout "Conseil des Religions", même si on y ajoute un tabouret pour les "laïques" et/ou athées,
- c) l'engagement de la Commission Européenne de *soutenir toute évolution juridique* des Etats de l'Union allant dans le sens de l'instauration de la Laïcité.

3) Le **refus du communautarisme** est le combat plus difficile.

Je propose de définir le *communautarisme* comme la reconnaissance juridique de différences culturelles. Son refus n'est pas la négation de ces différences, mais le refus de la « différence de droits » fondée sur l'origine familiale. Le débat actuel sur une loi interdisant les signes religieux dans les écoles publiques voit les défenseurs de la laïcité qualifiés d'intolérants, d'islamophobes, de racistes voire même de néo-nazis.

L'exemple des pays européens où les foulards et autres turbans sikhs sont largement admis ne facilite pas la défense de positions laïques.

Ajoutons que la loi ne peut pas tout résoudre : parce qu'elle ne peut pas prévoir tous les cas, parce que la laïcité n'est pas seulement un ensemble d'interdits (ce qui en ferait une religion) mais un principe motivé par des valeurs positives (la construction d'un monde commun), et parce que sa mise oeuvre nécessite un consensus social. C'est ce consensus qui est remis en cause par les intégristes musulmans actuellement. Certaines revendications communautaristes ont une origine économique et sociale que la loi ne peut pas supprimer.

Le refus du communautarisme, c'est aussi celui du totalitarisme familial et machiste. Malheureusement les sociologues sont nombreux à chanter la gloire des « racines » , à clamer qu'on n'est rien hors d'une « communauté », et à décrier « l'universel abstrait » qui définit le citoyen.

Y a-t-il une échelle de laïcité permettant de comparer les différents Etats ?

Aucun Etat n'est parfaitement laïque. Mais certains sont moins laïques que d'autres, et il est souhaitable de se donner des outils de compréhension et de comparaison des différents régimes politiques, surtout si l'on vise à promouvoir la Laïcité dans les organisations internationales et auprès de tous les Etats du monde.

Il y a toute une variété de situations entre, par exemple, l'Arabie Saoudite ou le Pakistan, et tel Etat que l'on peut considérer comme laïque même si l'application de la Laïcité n'y est pas parfaite. Le cas des Etats-Unis est particulier, car même si ce pays n'est pas laïque par beaucoup d'aspects, le Premier Amendement de sa Constitution (de plus en plus remis en cause malheureusement) comporte une certaine forme de laïcité. Sans prétendre épuiser la question, je proposerais les critères suivants, qui devraient permettre d'évaluer le degré de réalisation pour les différents Etats du principe de Laïcité :

- la Constitution fait-elle référence à un dieu ou à une religion ?
- y a-t-il une religion officielle ?

- y a-t-il une liste de religions reconnues ?
- y a-t-il des différences de droit entre les citoyens en fonction de leurs appartenances religieuses ou ethniques ?
- est-il interdit de critiquer une religion particulière, ou toutes les religions ? de "blasphémer" ? Quelle est la gravité des peines encourues ? Est-ce que la notion de religion possède un statut juridique privilégié en matière de liberté d'expression ?
- existe-t-il un système d'enseignement public ? comporte-t-il de l'enseignement religieux ? les écoles confessionnelles sont-elles autorisées ? sont-elles subventionnées par des crédits publics, nationaux ou régionaux ?
- les services médicaux et sociaux sont-ils confessionnels ? sont-ils ouverts aux congrégations ?
- les partis et les syndicats confessionnels sont-ils autorisés ?
- les religieux sont-ils salariés sur fonds publics ? directement ou indirectement (par déductions d'impôts au profit des donateurs) ? Combien cela coûte-t-il en moyenne à chaque citoyen ?
- les bâtiments religieux sont-ils construits, entretenus sur fonds publics ? directement ou indirectement (par déductions d'impôts au profit des donateurs) ? Combien cela coûte-t-il en moyenne à chaque citoyen ?
- les dignitaires religieux ont-ils un rôle politique (sièges dans des assemblées ou dans des conseils ou comités officiels) ? sont-ils invités lors de cérémonies officielles ?
- quelle est la place des émissions religieuses dans les médias du secteur public ? Ces médias sont-ils critiques par rapport aux religions ?
- l'Etat a-t-il un ambassadeur au Vatican ?

A partir des différentes réponses à ces questions, on aurait, pour chaque Etat, une vision de la situation de la Laïcité, du degré des emprises cléricales, et de sa division en communautés, religieuses ou autres.

Rôles et objectifs des associations laïques

Le terme de "société civile" est souvent utilisé pour désigner les associations, les ONG, les syndicats et les lobbys les plus divers. Les politiques présentent sa consultation, voire sa collaboration, comme un progrès démocratique, ce dont on peut douter. Les consultations de la "société civile" ayant préparé la rédaction de la Charte des Droits Fondamentaux et de la Constitution Européennes ne sont qu'une apparence de démocratie. Elles donnent du poids aux organisations les plus riches et les mieux organisées, et elles contribuent à dévaloriser les représentations démocratiques instituées. Les auditions des commissions "Debré" et "Stasi" sur la laïcité semblent organisées de manière honnête ; on verra quelle utilisation sera faite de leurs travaux.

Notons qu'il n'est pas normal que des associations doivent se mobiliser pour défendre des valeurs aussi fondamentales que les Droits Humains ou la Laïcité. Ce devrait être le rôle de la justice, du Conseil d'Etat et du Conseil Constitutionnel.

Comment être efficace dans la défense de la Laïcité ? Comment influencer sur les décisions politiques, sur les lois, et sur la rédaction de textes tels que la future Constitution Européenne? Cela nécessiterait que des élus défendent énergiquement les idéaux laïques.

Pour de multiples raisons (manque d'adhérents et de sponsors, querelles théoriques) les associations qui défendent la Laïcité sont peu écoutées. Malgré tout leur travail de fond, l'opinion publique ne s'intéresse à la laïcité qu'en cas de crise : visite du pape, affaires de foulards et autres revendications de plus en plus perçues comme insupportables, subventions à l'enseignement privé. Il faudrait aussi que les médias rendent compte des questions de laïcité de manière objective, et non comme des prétextes à de pseudo-débats affligeants dont il ne sort rien.

Les échanges d'informations entre associations de tous pays sont essentielles et des actions internationales concertées devraient avoir du poids. Le sort de l'article 51 sera un test de cette efficacité.

Pour terminer, je présente un mouvement laïque français qui travaille depuis 50 ans à la promotion internationale de la Laïcité et d'autre part, l'émergence très récente d'un mouvement laïque espagnol.

Le Mouvement Europe et Laïcité.

Il a été fondé en 1954 sous le nom de CAEDEL, Centre d'Action Européenne Démocratique et Laïque, pour promouvoir la laïcité dans la communauté européenne envisagée dès cette date.

Ses principaux thèmes d'action et de prises de position sont la stricte séparation de l'Etat et des religions et la lutte contre les lobbys religieux, régionalistes et économiques. Son action n'est pas antireligieuse ; la liberté d'expression est pour tous, religieux comme athées. La promotion de la laïcité est une action constructive tournée vers l'avenir et non la préservation d'un "héritage". Le MEL rejette le dogmatisme ultralibéral tout comme les dogmatismes religieux. Il est ouvert au dialogue interassociatif dans respect mutuel des options, et aux actions communes concertées.

Voir son site : <http://www.europe-et-laicite.org>

La défense de la laïcité en Espagne

d'après des documents transmis par Juan Francisco González Barón, contact : dariogon@audinex.es, invité au Colloque mais empêché de participer. Voir <http://www.europe-et-laicite.org/DesafiosLaicismo.doc>

Le traitement discriminatoire des enfants qui ne suivent pas l'enseignement religieux dans les écoles publiques a suscité depuis environ 4 ans le regroupement de diverses associations laïques de parents d'élèves et la création d'associations ayant pour but l'abrogation de nombreuses lois espagnoles contraires à la laïcité. Ainsi, l'association Europa Laica, très proche du MEL, a été fondée en 2001. Des rencontres pour la Laïcité en Espagne sont organisées tous les ans en juillet. (Voir <http://www.europe-et-laicite.org/Albacete2003.html>). Il en est résulté une *Coordination Laïque* qui a résumé ses objectifs dans un manifeste résumé ci-dessous. Ces associations entretiennent des contacts réguliers avec le **MEL**, la **Libre Pensée**, le **CLR, Republica e Laicidade** (Portugal), l'**UAAR** (Union des Athées et des Agnostiques Rationalistes, Italie), le **Bund gegen Anpassung** (l'Alliance contre le Conformisme, Allemagne).

Le Manifeste de la Coordination Laïque

Une Coordination Laïque ("Coordinadora Laicista") regroupe une dizaine d'associations espagnoles et propose un manifeste dont les grandes lignes sont les suivantes:

- 1) Primat de la liberté de conscience que certains groupes confessionnels cherchent à restreindre sous le terme de "liberté religieuse".
- 2) La Constitution définit l'Etat comme "non confessionnel". La Coordination Laïque exige donc l'abrogation complète du Concordat de 1953 qui a été maintenu et aménagé en 1976 et en 1979 sous le prétexte fallacieux qu'il s'agit d'un traité international et donc qu'il prévaut sur la Constitution. Cela conduit également à exiger le retrait immédiat tous les symboles et dénominations religieux dans les écoles publiques et d'interdire les actes liturgiques durant l'horaire scolaire et dans le cadre des activités complémentaires qui concernent l'ensemble des élèves.
- 3) Abrogation de la "Loi Organique de Liberté Religieuse de 1980", qui permet d'accorder des droits particuliers à certains groupes confessionnels, et restreint l'exercice de la liberté de conscience pour ceux dont les options non religieuses sont réduites à la "non-croyance" ou à "l'absence de convictions".
- 4) Si le "droit des familles" à instruire leurs enfants selon leurs convictions religieuses et morales doit pouvoir être exercé dans le cadre de l'école publique, l'humanisme athée doit pouvoir jouir des mêmes droits que les religions établies (au premier rang desquelles la catholique), et y être enseigné. Mais cette solution est de fait impossible car il faudrait satisfaire toutes les demandes religieuses et/ou morales. La seule solution est donc de supprimer ce type d'enseignement des programmes scolaires et de laisser aux familles le soin de s'en occuper.
- 5) Abrogation des articles de la Loi Organique Régulatrice du Droit d'Association de 2002 qui accordent des privilèges aux organisations religieuses. Le Concordat et cette loi font de l'Église Catholique un organisme de Droit Public, en opposition manifeste à l'affirmation constitutionnelle qu'aucune confession ne doit avoir de statut étatique. Il en résulte une complète impunité financière pour l'Église Catholique malgré des scandales récents.
- 6) Il faut mettre fin à la détérioration constante de l'enseignement public et freiner l'actuel régime des concertations ("conciertos"), dont le principal objectif est de renforcer le pouvoir de l'Église Catholique.
- 7) Finalement, la Coordination Laïque est très préoccupée par la tentative émanant de divers secteurs de la société civile et du monde politique, de consacrer les privilèges et les inégalités, au nom de la "laïcité moderne" ou bien "ouverte" ou dénommée autrement. Une nouvelle révision des accords Eglise-Etat ne ferait que paralyser les forces visant à obtenir un Etat complètement aconfessionnel.

En ce sens, la tentative d'introduire dans le programme de l'enseignement obligatoire et pour le Baccalauréat une matière intitulée "enseignement non confessionnel des religions" ou une "éducation Morale et Civique", semble servir à maintenir dans le système éducatif les actuels professeurs de religion catholique, avec, ce qui est encore plus grave, un endoctrinement caché de tous les élèves.

Le problème du "recyclage" des catéchistes scolaires doit être abordé autrement. Quant aux deux heures scolaires hebdomadaires de religion, elles devraient être consacrées à renforcer les matières classiques capables de fournir une formation humaniste authentique.

- 8) La Coordination Laïque fait un appel à tous les secteurs progressistes de la société pour revitaliser les valeurs basées sur les Droits Humains, la liberté et l'égalité, vrais piliers de la Démocratie, et sur la solidarité capable d'associer les individus autour de ce qu'ils ont de plus précieux : la liberté de conscience.